



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2026

La réunion a débuté le 23 avril 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BACHELARD Alexis.

Membres présents :

Monsieur BACHELARD Alexis - Maire
Madame BERTRAND Nathalie - Conseillère municipale déléguée
Monsieur CAUDY Pascal - Conseiller municipal
Monsieur CLAUDEL Christian - Conseiller municipal délégué
Monsieur CROQUET David - Conseiller municipal délégué
Madame DEFRANOUX Valérie - Troisième adjointe
Madame DURAND Danielle - Conseillère municipale
Madame DUVAL Céline - Première adjointe
Monsieur FREMIOT Sébastien - Quatrième adjoint
Madame GRIVEL Nathalie - Conseillère municipale
Monsieur LECOMTE Patrick - Conseiller municipal
Madame MARCADELLA Sylvie - Conseillère municipale
Monsieur MASSOTTE Adrien - Deuxième adjoint
Madame MORIOU Sarah - Conseillère municipale déléguée

Membres absents représentés :

Monsieur GRIVEL Stéphane - Conseiller municipal Pouvoir donné à M FREMIOT Sébastien - Quatrième adjoint

Secrétaire de séance : Monsieur CROQUET David

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 27_2026 - Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- 28_2026 - Règlement intérieur du conseil municipal
- 29_2026 - Fixation du nombre de conseillers délégués
- 30_2026 - Indemnité des conseillers municipaux délégués
- 31_2026 - Création des commissions communales et comités communaux
- 32_2026 - Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
- 33_2026 - Election des délégués auprès de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis (CSGBI)
- 34_2026 - Election des membres au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- 35_2026 - Nomination des membres de la commission de contrôle de régularité des listes électorales

- 36_2026 - Proposition de membres en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 37_2026 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal du secteur de LE THOLY
- 38_2026 - Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)
- 39_2026 - Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)
- 40_2026 - Election des délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC)
- 41_2026 - Désignation d'un élu à la commission des ordures ménagères auprès de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV)
- 42_2026 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire de LE THOLY
- 43_2026 - Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières
- 44_2026 - Désignation des représentants du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 45_2026 - Programme travaux voirie 2026 - demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges
- 46_2026 - Convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'association du BEAU - année 2026
- 47_2025 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- 48_2026 - Tarifs communaux 2026 - Erratum tarif garderie du matin
- 49_2026 - Erratum DM n°1 - Commune
- 50_2026 - Electrification rurale : Renforcement des réseaux BT issu du poste LE GRISARD
- Questions diverses

27_2026 - Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Vu l'article 1636 sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des taxes locales de la façon suivante :

- Taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) : 37.44 %
- Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) : 21.57 %
- Taxe d'habitation (TH) : 21.59 %
- Contribution foncière des entreprises (CFE) : 18.53 %

28_2026 - Règlement intérieur du conseil municipal

En application de l'article L2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser notamment le fonctionnement et l'organisation du conseil municipal et des commissions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal a pour sommaire :

- Chapitre 1 - réunions du conseil municipal
- Chapitre 2 - commissions et comités consultatifs
- Chapitre 3 - tenue des séances
- Chapitre 4 - débats et votes des délibérations
- Chapitre 5 - comptes rendus des débats et des décisions
- Chapitre 6 - dispositions diverses
- Annexe sur la prévention des conflits d'intérêts

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération pour la durée du mandat.

29_2026 - Fixation du nombre de conseillers délégués

Le Maire, en vertu des dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CCT), et notamment son article L.2122-2, dispose de la faculté de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux, désignés sous le titre de conseillers délégués.

Cette délégation permet d'assurer une répartition efficace des missions au sein de l'exécutif municipal, tout en renforçant la collégialité et la réactivité de l'action publique locale.

Dans le cadre de l'organisation des services et de la répartition des compétences au sein de la commune de LE THOLY, il apparaît nécessaire de fixer le nombre de conseillers délégués afin de structurer les délégations de manière cohérente avec les besoins identifiés.

Cette décision s'inscrit dans une démarche d'optimisation des moyens humains et de clarification des responsabilités, conformément aux principes d'efficacité et de transparence de l'action municipale.

Le maire propose ainsi de déterminer à quatre le nombre de conseillers délégués, permettant ainsi que maire de procéder à des délégations ciblées et adaptées aux enjeux territoriaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-2, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le nombre de conseillers délégués à quatre
- D'autoriser le Maire à procéder, par arrêté, à la désignation des conseillers municipaux délégués et à la répartition des délégations de fonctions, conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT

DIT que les arrêtés de délégation seront publiés et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

30_2026 - Indemnité des conseillers municipaux délégués

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (art. L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de LE THOLY appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants.

Considérant la délibération n°23_2026 du 20 mars 2026 fixant les taux d'indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le Maire propose à l'assemblée d'octroyer également une indemnité aux quatre conseillers municipaux délégués.

Considérant que Monsieur le Maire ne perçoit pas l'indemnité maximale (51.80 % au lieu de 55.7 %),

Considérant que les quatre adjoints ne perçoivent pas non plus l'indemnité maximale (17.32 % au lieu de 21.38 %), la commune dispose encore d'une enveloppe de 14.26%.

Le Maire propose donc une indemnité pour les conseillers municipaux délégués de 14.26 % restant sur l'enveloppe globale.

Soit $4110.52 \text{ € (indice 1027)} \times 14.26\% = 586.16 \text{ €}$

Soit $586.16 \text{ €} / 4 \text{ conseillers délégués} = 146.54 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Mrs CROQUET David, CLAUDEL Christian et Mmes BERTRAND Nathalie et MORIOU Sarah, intéressés par l'affaire s'abstiennent), accepte la proposition de l'indemnité à 146.54 €/mois à chaque conseiller municipaux titulaires d'une délégation à compter du 1er mai 2026.

Le Maire précise que les crédits sont prévus au budget de la commune.

31_2026 - Création des commissions communales et comités communaux

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal,

DECIDE la mise en place de commissions communales qui seront mises sous la responsabilité de chacun des quatre adjoints. Le Maire fera partie de toutes les commissions et dirigera quant à lui la commission des finances communales.

Ces commissions permettront d'associer les élus locaux à la réflexion et à la mise en œuvre des politiques publiques dans tous les domaines de la vie communale. La désignation des membres de ces commissions, présidées par des adjoints vise à garantir une répartition équilibrée des responsabilités et une implication active des élus dans la gestion des affaires communales.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal et à l'organisation des commissions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 relatif aux compétences des communes,

Considérant qu'il est important d'organiser les travaux du conseil municipal en commissions thématiques pour assurer une meilleure efficacité dans la préparation des délibérations et le suivi des politiques publiques locales,

Considérant que la création de ces commissions permet d'associer les élus à la réflexion et à la mise en œuvre des projets communaux, conformément aux principes de démocratie locale et de transparence,

Considérant que la désignation des membres et des présidents de ces commissions doit refléter une répartition équilibrée des responsabilités entre les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

Les commissions sont constituées comme suit :

- Commission finances : Alexis BACHELARD
- Commission ressources humaines, administration générale : Céline DUVAL
- Urbanisme : Sébastien FREMIOT et David CROQUET

Les comités sont constitués de la façon suivante :

- Communication : Sarah MORIOU et Céline DUVAL
- Culture, tourisme, manifestations : Nathalie BERTRAND, Céline DUVAL et Adrien MASSOTTE
- Associations, jeunesse, CMJ : Valérie DFRANOUX
- Forêt et environnement : Christian CLAUDEL
- Travaux : Sébastien FREMIOT

32_2026 - Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics et notamment son alinéa 4, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres à caractère permanent est composée du maire ou son représentant, président et trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste a été déposée selon la composition suivante :

- Mr Sébastien FREMIOT titulaire, Mme Valérie DEFRANOUX suppléant
- Mr Adrien MASSOTTE, titulaire, Mr Stéphane GRIVEL suppléant
- Mr David CROQUET titulaire, Mr Patrick LECOMTE suppléant

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement. Sont ainsi déclarés élus :

- Sébastien FREMIOT, titulaire, Valérie DEFRANOUX suppléant
- Adrien MASSOTTE titulaire, Stéphane GRIVEL suppléant
- David CROQUET titulaire, Patrick LECOMTE suppléant

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, membre de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

33_2026 - Election des délégués auprès de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis (CSGBI)
--

Après avoir indiqué le mode de scrutin le nombre de délégués prévus par les statuts de la commission syndicale pour la gestion des biens indivis des commune de LA FORGE et de LE THOLY (3 membres pour la commune de Le Tholy et 2 membres pour la commune de La Forge), le conseil municipal procède à l'élection des membres suivants :

Représentation de la commune de Le Tholy auprès de la commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes de La Forge et de Le Tholy :

3 délégués pour la commune de Le Tholy,

sont élus à la majorité absolue :

- Alexis BACHELARD
- Nathalie GRIVEL
- Pascal CAUDY

34_2026 - Election des membres au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
--

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composée pour moitié de membres élus au sein du conseil municipal et, pour l'autre moitié, de membres désignés par le Maire.

Vu l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer à huit le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis de la façon suivante :

- Le Maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS
- Quatre membres élus au sein du conseil municipal
- Quatre membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par le commune.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Sont donc déclarés élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Céline DUVAL
- Danielle DURAND
- Sylvie MARCADELLA
- Nathalie BERTRAND

35_2026 - Nomination des membres de la commission de contrôle de régularité des listes électorales

La loi 2016-2048 entrée en vigueur le 1er janvier 2019, a transféré au maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales.

Désormais, la commission de contrôle est chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité des listes entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer les personnes désignées ci-après :

Titulaires

- David CROQUET
- Pascal CAUDY
- Céline DUVAL
- Adrien MASSOTTE
- Valérie DEFRANOUX

Suppléants

- Sébastien FREMIOT
- Stéphane GRIVEL

36_2026 - Proposition de membres en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à chaque renouvellement des assemblées délibérantes.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de proposer la liste des contribuables suivante :

N°	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M	GRIVEL	Jacques	06/09/1950	4 chemin de la Creuse 88530 LE THOLY	
2	M	MANSUY	Jean-Pierre	18/12/1957	19 chemin de l'Etang de Noir Rupt 88530 LE THOLY	
3	M	LALEVEE	Rémi	13/07/1959	3 route du Faing de la Biche 88530 LE THOLY	
4	M	LECOMTE	Jean-Christophe	10/01/1965	4 route de la Croix Ferry 88530 LE THOLY	
5	M	TOUSSAINT	Pierre	07/08/1958	4 route de Caillou 88530 LE THOLY	
6	M	FERRY	Gilbert	07/03/1953	1 lotissement Les Bruyères 88530 LE THOLY	
7	M	BACHELARD	Régis	03/03/1969	15 route de Caillou 88530 LE THOLY	
8	M	VIRY	Rémi	08/10/1958	4 ter rue Charles de Gaulle 88530 LE THOLY	
9	M	CHEVRIER	Cédric	04/02/1978	26 route de la Croix Ferry 88530 LE THOLY	
10	M	GEHIN	Guy	10/03/1962	29 route du Petit Paradis 88530 LE THOLY	
11	M	PIERRAT	Jean-Marie	30/03/1947	Route du Col de Bonnefontaine 88530 LE THOLY	

12	M	PECHE	Eric	03/02/1967	Aux Quatre Vents 88530 LE THOLY	
13	M	JARDINE	Guy	06/04/1950	2 place Général Leclerc 88530 LE THOLY	
14	M	HAYOTTE	François	09/03/1950	2 rue Charles de Gaulle 88530 LE THOLY	
15	M	RICHE	Jackie	17/07/1950	10 chemin des Tourbières 88530 LE THOLY	
16	M	CLAUDEL	Gérard	11/03/1950	20 route de la Goutte Villemin 88530 LE THOLY	
17	Mme	TISSERANT	Christiane	11/04/1955	14 lotissement Les Bruyères 88530 LE THOLY	
18	Mme	GEORGES	Monique	11/04/1959	10 route du Pré du Four 88530 LE THOLY	
19	Mme	VOIRIN	Josette	04/03/1956	7 lotissement Les Bruyères 88530 LE THOLY	
20	M	GUIDAT	Daniel	31/12/1962	12 chemin du Pré du Champ 88530 LE THOLY	
21	Mme	LE BERRE	Isabelle	02/04/1963	6 rue Charles de Gaulle 88530 LE THOLY	
22	Mme	GALET LALANDE	Dominique	12/05/1946	7 sous La Roche 88530 LE THOLY	
23	Mme	GRIVEL	Marie	10/07/1979	18 chemin du Gazon du Cerisier 88530 LE THOLY	
24	Mme	FEBVET	Marie-Claude	13/08/1957	6 route de Caillou 88530 LE THOLY	

37_2026 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal du secteur de LE THOLY

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Le Tholy est un syndicat scolaire et sportif en charge de la gestion du gymnase intercommunal de Le Tholy, du remboursement des frais de transport scolaire aux familles et des subventions aux voyages scolaires organisés par le collège Guillaume Apollinaire de Le Tholy.

VU les articles L.5222-1 et L.5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales

En tant que membre du syndicat, la commune Le Tholy bénéficie de deux sièges.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux statuts du syndicat scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme représentants au syndicat intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy :

- Alexis BACHELARD
- Stéphane GRIVEL

15 voix pour

38_2026 - Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2294/94 du 8 décembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV),

Vu l'arrêté préfectoral n°2798/2009 du 2 décembre 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges relatif aux conditions d'élection des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes,

Vu l'arrêté 21/2026 du 29 janvier 2026 du SDEV portant sur les modalités d'élections des délégués au sein du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Après avoir indiqué l'objet et la vocation de cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) auquel la commune de Le Tholy adhère,

Le conseil municipal procède à l'élection suivante :

Délégué de la commune de Le Tholy auprès du SDEV,

Est élu (à la majorité) :

- Pascal CAUDY, délégué titulaire

39_2026 - Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC),

Après avoir indiqué l'objet et la vocation de cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) auquel la commune de Le Tholy adhère,

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué de la commune auprès du SDANC,

Est élu (à la majorité) des voix :

- Pascal CAUDY

40_2026 - Election des délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°1707/86 du 18 novembre 1986 créant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Département des Vosges (SMIC),

Vu l'article 6 des statuts du SMIC des Vosges relatif aux conditions d'élection des délégués titulaires et suppléants des collectivités adhérentes,

Vu l'arrêté 244/26 du 11 février 2026 du SMIC des Vosges portant sur le mode de représentativité des collectivités adhérentes au sein du comité du Syndicat.

Après avoir indiqué l'objet et la vocation de cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) auquel la commune de Le Tholy adhère,

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué de la commune de Le Tholy auprès du SMIC des Vosges,

Est élu (à la majorité) des voix : Sarah MORIOU

41_2026 - Désignation d'un élu à la commission des ordures ménagères auprès de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV)

Monsieur le Maire informa les élus de la nécessité de désigner parmi le conseil municipal, un représentant à la commission OM (ordures ménagères) de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV).

Mr Christian CLAUDEL se positionne comme titulaire.

Mr Christian CLAUDEL est désigné représentant titulaire à la commission OM (ordures ménagères) de la CCGHV.

42_2026 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire de LE THOLY

Le Maire informe que la commune de Le Tholy doit être représentée au sein du conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire, établissement situé 4 rue des Walherois à Le Tholy.

Après appel à candidature, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Mr Alexis BACHELARD pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire de Le Tholy.

43_2026 - Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières

Le Maire indique que la commune de Le Tholy est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières, représentée au sein de l'Association des Communes Forestières des Vosges.

Il rappelle les principales actions menées par cet organisme et notamment représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière bois, placer la forêt au cœur du développement durable, former les élus, communiquer et informer au travers de différentes publications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE comme délégué

- Mr Christian CLAUDEL, membre titulaire
- Mr Pascal CAUDY, membre suppléant.

44_2026 - Désignation des représentants du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La maire rappelle qu'à l'issue du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un membre de l'assemblée délibérante auprès du comité du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après rappel succinct des activités et missions de cette institution, le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix :

* Délégué local "Collège élus" : Mme Céline DUVAL

45_2026 - Programme travaux voirie 2026 - demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges

Monsieur le Maire expose que chaque année, un programme de travaux de gravillonnage et de mise en œuvre d'enrobés est établi pour l'entretien et la rénovation de diverses voiries communales.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental des Vosges au titre de la voirie communale au taux de 20 % du montant HT des dépenses, plafonné à 130 000.00 € HT, soit 26 000.00 €.

Pour cette année, les voiries communales à traiter sont prioritairement :

- | | |
|---|----------------|
| • Route de caillou (enrobés) 1 900 m ² | 32 900.00 € HT |
| • Route du foyer vosgien (enrobés, mise à niveau, pose d'un caniveau) | 12 985.00 € HT |
| • Route chemin des cerisiers 'enrobés, mise à niveau) | 9 740.00 € HT |
| • Chemin du Stat (enrobés) | 32 544.00 € HT |
| • Rond point/pont de Bouvacôte (enrobés, mise à niveau) | 25 727.75 € HT |
| • Route Moulin du Caillou (enrobés) | 5 150.00 € HT |
| • Route de la Chapelle (enrobés, mise à niveau) | 42 365.00 € HT |
| • Chemin de Housseramont (enrobés, mise à niveau) | 9 928.00 € HT |
| • Virage Goutte des fromages (bi-couche, préparation forme) | 2 994.00 € HT |

• Point à temps Roches Chevalier, L'Infays, Faing Janel, Moulin du caillou, 4 chemins vers le Stat	21 000.00 € HT
• Route de la Lombarde (enrobés)	29 610.00 € HT
• Installation chantier	<u>1 450.00 € HT</u>
TOTAL HT	226 393.75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme voirie 2026 et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Vosges au taux de 20 % du montant HT des dépenses plafonné à 130 000.00 € HT, au titre de la voirie communale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant ;

• Subvention du Conseil Départemental des Vosges (20 %)	26 000.00 €
• Autofinancement	200 393.75 €

46_2026 - Convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'association du BEAU - année 2026

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, une convention intervient entre la commune et l'association du BEAU pour l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) pendant les congés scolaires de l'été, de la Toussaint, de Février et d'Avril.

L'association prend en charge l'organisation, la gestion pédagogique et financière du CLSH. La commune s'occupe de la gestion des inscriptions.

Le tarif journalier est de 28 € pour 2026 (26 € en 2025). La commune apporte une contribution qui est déduite des factures aux familles.

Il est proposé d'établir la participation communale 2026 à :

- 11.50 € pour le 1er enfant (10.50 € en 2025)
- 12 € pour le 2ème enfant (11.00 € en 2025)
- 12.50 € pour le 3ème enfant (11.50 € en 2025)
- 13 € pour le 4ème enfant (12.00 € en 2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'association du Beau pour l'année 2026, notamment la participation communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

47_2025 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions

prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2 du code général de la Fonction Publique).

Le conseil municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

La création à compter du 24 avril 2026 d'un emploi d'agent polyvalent des espaces verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h pour exercer les fonctions suivantes :

- Entretien et aménagement des espaces verts et des bordures de voiries

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la Fonction Publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine proposé (espaces verts) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

48_2026 - Tarifs communaux 2026 - Erratum tarif garderie du matin

Par délibération n°59_2025 du 28 novembre 2025, le conseil municipal a adopté le tarif de la garderie du matin à 2.07 €/heure.

Or, le logiciel de relevé des garderies comptabilise en demi-heure. La demi-heure est donc facturée à 1.035 € mais le logiciel applique automatiquement un arrondi à 1.04 €, ce qui ne correspond plus à la décision du conseil municipal à un tarif de 2.07 €/heure.

Il convient donc de redéfinir le tarif de la garderie du matin afin d'éviter cet arrondi.

Après explications données par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la garderie du matin à 2.08 €/heure à compter du 01/01/2026.

49_2026 - Erratum DM n°1 - Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 20 mars 2026, une décision modificative a été prise.

Sur le plan technique, la décision modificative a été saisie mais une erreur s'est glissée dans la décision sous forme papier.

En effet, à l'article :

FR 7751/77 - produits des cessions d'immobilisations, le chiffre 0 a été inscrit alors qu'il fallait inscrire - 3 650.00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

PREND note de la rectification de la délibération n°26_2026 - Décision modificative n°1 - Commune : inscription de - 3 650.00 € à l'article budgétaire 7751/77 - produits des cessions d'immobilisations, au lieu de 0.00 €

DIT que techniquement les opérations ont été faites dans ce sens,

50_2026 - Electrification rurale : Renforcement des réseaux BT issu du poste LE GRISARD

Monsieur le Maire présente le projet suivant : renforcement des réseaux BT issu du poste LE GRISARD

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 85 260.53 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la Commune conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention

Questions diverses

Nathalie BERTRAND : a assisté à l'assemblée générale de l'amicale du Beillard qui compte beaucoup d'adhérents de LE THOLY. Activités : organisation de marches, jeux de sociétés.... C'est une association riche avec de gros moyens. La commune de Liézey prête la salle pour les manifestations.

Adrien MASSOTTE : Le Tholy tourisme commence l'entretien des sentiers et notamment des circuits de VTT. Le balisage est prévu la semaine prochaine.

Participation à une formation sur le budget communal organisée par l'Association des Maires des Vosges. Formation très intéressante.

Sylvie MARCADELLA : a assisté à l'assemblée générale de la mission locale de Remiremont. Des problèmes de budget ont notamment été évoqués : 270 000 € de déficit.

Christian CLAUDEL : a assisté à l'assemblée générale des amis de La Cleurie. Un recensement des calvaires à rénover va être réalisé. L'assemblée générale des chasseurs du Massif du Fossard a lieu le 24 avril 2026.

Valérie DFRANOUX : un premier conseil municipal des jeunes a eu lieu. Une nouvelle élection sera faite en juin.

Sébastien FREMIOT : la réfection du trottoir route de noir pré commence dans deux semaines. Des feux de chantier seront mis en place. Durée des travaux 1 mois.

Réfection du pont du Tholy à Rehaupal du 4 mai au 15 juin.

Première réunion pour la chaufferie de la Mairie a eu lieu. Les travaux débutent début mai avec l'évacuation des chaudières, ouverture d'une porte, travaux de maçonnerie et à partir du mois de juin, travaux du chauffagiste. Les travaux seront terminés en septembre.

L'étude pour la pose des panneaux solaires sur le gymnase est en cours.

Aménagement du plateau sportif : le Cabinet DEMANGE et l'ATD ont été retenus pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la maîtrise d'œuvre.

Céline DUVAL : Le bulletin trimestriel a été distribué. Merci aux nouveaux distributeurs qui ont rejoint l'équipe existante.

CCAS : lors du vote du budget, des décisions ont été prises pour les cadeaux des aînés du village. Les personnes de 73 ans et plus doivent venir s'inscrire en mairie. L'animation pour le repas a été réservée. Le logement au-dessus de l'école du centre est libre et disponible. Il est composé de deux chambres, salon, salle à manger, cuisine ouverte. Peut-être passer l'info à la fromagerie pour diffusion auprès de ses employés. Une annonce sera mise sur le site internet et sur Maelis.

Frelons asiatiques : quatre pièges ont été installés sur la commune. Quatre pièges supplémentaires seront commandés. Les endroits ont été choisis par rapport aux nids qui avaient été repérés l'année dernière.

Alexis BACHELARD : a été sollicité par la presse (Vosges Matin, Vosges Télévision).

A assisté à l'assemblée générale d'Epinal US Memory ainsi que celle de l'association du Beau.

A reçu Jean HINGRAY en Mairie et rendez-vous sera pris avec Daniel GREMILLET prochainement.

Bureau de la CCGHV : installation des conseillers communautaires, des commissions et des délégations ce lundi. Délégation à la transition écologique pour le maire de LE THOLY.

A assisté à la commission de sécurité avec les pompiers au collège suite aux travaux réalisés.

CA assisté à la conférence oiseaux nature à la MMA : les sujets abordés étaient divers et variés comme la biodiversité, l'éclairage de nuit, etc....

Préparation du jumelage du 1^{er} au 3 mai. Une invitation a été envoyée pour la commémoration du 3 mai.

A officié pour un mariage et un baptême avec Adrien MASSOTTE la semaine dernière.

Réunion avec Maxime BERQUE, le chargé d'affaires de la CCGHV pour faire un point sur le projet des cascades, mais également sur les mobilités douces...

Nouvelle signalétique sur la commune. Des personnes sont venues pour que certaines signalisations soient modifiées ou tout simplement mises.

L'assemblée générale d'une toute nouvelle association regroupant les commerçants et les artisans de Le Tholy a eu lieu. Une vingtaine d'adhérents de professionnels de la commune. Prévision d'un forum des entreprises en 2027.

Réunion du syndicat intercommunal scolaire de Le Tholy pour l'installation du comité et l'élection du président le 28 avril prochain.

Election des membres du conseil d'administration de l'association des Maires des Vosges hier à la Bresse.

Rencontre avec l'abbé. Les travaux de réparation sont terminés à l'intérieur de l'église.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur CROQUET David
Secrétaire de séance

Monsieur BACHELARD Alexis,
Maire